

Yvonne Micron, La pharmacie en Bas-Poitou sous l'Ancien Régime et la récolte du Salpêtre en Vendée sous la Révolution

Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie, Année 1926, Volume 14, Numéro 49
p. 185 - 194

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

DUFAU et TORAUDE : Notions pratiques de pharmacie, Paris, Vigot, 1926, 422 p., 25 francs.

Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir féliciter MM. Dufau et Toraude pour le bel ouvrage qu'ils viennent de publier sous le titre : *Notions pratiques de pharmacie*.

Ils prennent l'élève par la main et l'accompagnent dans les diverses étapes de son existence professionnelle. Les anecdotes dont ils accompagnent leurs utiles conseils rendent le volume particulièrement attrayant.

Il nous plaît surtout de constater que les auteurs ont donné à l'histoire de la pharmacie la place d'honneur qu'elle méritait dans l'éducation de leur disciple, et ils n'ont point manqué de signaler l'action bienfaisante de notre chère société.

Souhaitons que leur livre, si fécond en enseignements, soit bientôt dans toutes les officines.

V. MAZLOUM.

A PROPOS DE :

YVONNE MICHON : La pharmacie en Bas-Poitou sous l'Ancien Régime et la récolte du Salpêtre en Vendée sous la Révolution. Occitania, Paris, 6, passage Verdeau (IX^e) et Toulouse, 7, rue Ozenne, 1925, 192 p., pl., 16 fr. :

LE FABRICANT DE PRODUITS CHIMIQUES CHAPTAL ET LA QUESTION DU SALPÊTRE

Après la magistrale étude de notre vénéré collègue de la Société d'Histoire de la Pharmacie, M. Rambaud, sur *La Pharmacie en Poitou jusqu'à l'an XI*, il pouvait sembler téméraire de conseiller à un pharmacien en quête d'un sujet de thèse de doctorat, d'entreprendre des recherches sur la pharmacie dans un des trois départements de cette belle province.

Cependant, le département de la Vendée est tellement différent du reste du Poitou, il a des attaches si prononcées tant avec l'Aunis et sa capitale La Rochelle, qu'avec la Bretagne et sa capitale Nantes, il est en outre tellement varié en lui-même avec ses trois régions du Bocage, de la Plaine et du Marais, que l'étude des corporations d'apothicaires dans les différents centres de ce département, pou-

vait être entreprise avec l'espoir d'apporter quelques matériaux nouveaux à la belle mosaïque que nos jeunes et érudits pharmaciens d'aujourd'hui sont en train de composer avec leurs thèses sur la profession pharmaceutique dans les diverses parties de notre chère France.

Cet espoir devenait une quasi-certitude du fait que le département de la Vendée a été le théâtre, sous la Révolution, d'une guerre intestine des plus graves qui devait fatalement avoir un retentissement sur l'extraction du salpêtre ainsi que du salin, et la récolte de la bourdaine employés à la préparation de la poudre noire si nécessaire alors pour repousser l'ennemi extérieur, extraction et récolte où les apothicaires nos ancêtres ont joué un si grand rôle grâce à leurs connaissances chimiques et botaniques ainsi qu'à leur dévouement et à leur patriotisme.

Ainsi n'avons-nous pas hésité à donner à Mlle Michon, comme sujet d'étude « l'histoire de la pharmacie en Vendée sous l'Ancien Régime et la Révolution », certain qu'elle aurait à cœur de faire, en faveur de la profession pharmaceutique de la petite patrie commune à l'élève et au professeur, un effort intellectuel, que ses succès scolaires antérieurs garantissaient devoir être considérable.

Nous n'avons pas été déçu. Sa thèse a recueilli les suffrages et les éloges du jury tout entier. Elle comprend deux parties : 1° Histoire de la pharmacie vendéenne — ou plutôt bas-poitevine puisque le département de la Vendée n'existe que depuis 1791 — sous l'Ancien Régime; 2° Rôle des pharmaciens vendéens dans la récolte du salpêtre, du salin et de la bourdaine sous la Révolution.

I. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE BAS-POITEVINE

L'auteur étudie, en une série de chapitres qui abondent en détails originaux, parfois piquants, toujours des plus intéressants, l'exercice de la profession pharmaceutique dans le Bas-Poitou au cours des xvii^e et xviii^e siècles.

a) *Dans les villes et plus particulièrement à Fontenay-le-Comte.* — M^{lle} Michon nous donne, pour cette localité, les premiers « règlements, statuts et ordonnances pour les maîtres apothicaires » datant du 3 octobre 1637, statuts dont elle étudie d'une façon magistrale l'application, plus particulièrement en ce qui concerne l'apprentissage, le compagnonnage, la réception à la maîtrise et la vie intérieure de la corporation.

b) *Dans les campagnes.* — Elle nous fait assister, au début du xviii^e siècle, à la substitution des professions doubles d'« apothicaires-chirurgiens » et de « chirurgiens-apothicaires », à celles

d'apothicaires et de chirurgiens qui isolées ne nourrissaient plus leurs titulaires; puis au cumul de ces doubles professions avec celles de notaire, d'huissier royal, etc.

Cette étude des professions multiples nous ramène à l'époque, critique pour les trois branches de l'art de guérir, qu'a été le xvi^e siècle, époque très bien observée par M^{lle} Michon, en ce qui concerne le Bas-Poitou, dans un chapitre préliminaire, où elle nous fait assister en particulier au duel épistolaire entre Sébastien Colin, le célèbre médecin de Fontenay-le-Comte, contempteur de l'art d'apothicairerie, et le grand savant Bernard Palissy, défenseur de cette profession

Sous le pseudonyme de Lisset Benancio, dans sa *Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires*, le premier reprochait en termes véhéments à ceux-ci, non seulement d'être peu instruits dans leur art, mais encore de se mêler de tout et plus particulièrement de l'exercice de la médecine; le second ripostait, sous la signature de Pierre Braillier, dans sa *Déclaration des abus et ignorance des médecins* d'une part que les mauvais apothicaires sont l'exception, et que cette exception est soigneusement entretenue par les médecins recherchant de préférence un praticien ignorant à un savant, parce que plus souple et plus prodigue en compliments, voire en cadeaux; d'autre part que ces médecins n'osaient poursuivre les apothicaires exerçant la médecine parce qu'eux-mêmes souvent dépourvus des grades nécessaires pour pratiquer cet art. Il nous est agréable de reconnaître que si l'auteur a pu écrire cet intéressant chapitre, elle le doit à l'obligeance du maître de l'histoire de la pharmacie française, M. P. Dorveaux, grâce auquel les déclarations de Lisset Benancio et de Pierre Braillier ont été tirées de l'oubli:

*
**

Le pamphlet de Sébastien Colin est de 1553. Faisons un nouveau saut de trente-trois ans en arrière et nous trouverons à Fontenay-le-Comte, en qualité de moine, le fils d'un apothicaire-aubergiste — encore une profession double — lequel, plus tard, devait beaucoup faire parler de lui : j'ai nommé François RABELAIS. M^{lle} Michon consacre quelques lignes à son séjour dans le Bas-Poitou. J'eusse préféré qu'elle lui consacrat un long chapitre dans lequel aurait été étudié tout ce que ce grand médecin doit, comme connaissance approfondie des simples d'origine végétale, à la flore des environs de Fontenay et de Maillezais qu'il étudia dans maintes herborisations. J'aurais aimé également qu'elle nous le montrât parcourant les prairies et les bois des bords de la rivière la Vendée, avec le médecin botaniste Raoul Colin, oncle de Sébastien Colin, le moine

épris de belles-lettres Pierre Amy et le juge érudit André Tiraqueau. Et alors elle aurait pu peut-être se demander si le génie de ce grand précurseur de Molière et de Voltaire ne devait pas beaucoup à cette région de la Vendée, si voisine du détroit du Poitou, qui a vu passer tant de civilisations et d'invasions. Mais on ne peut tout développer dans une thèse, et nous espérons que ce sujet particulier sera repris par un autre jeune pharmacien désireux comme M^{lle} Michon d'apporter sa contribution à l'histoire médicale et pharmaceutique de cet intéressant petit coin du Poitou.

Constatons pour le moment, avec l'auteur, que cette histoire débute à la fin du x^e siècle par un document très important (1) dont malheureusement M^{lle} Michon n'a eu sous les yeux qu'une traduction par trop infidèle (2). Aussi nous permettra-t-on de donner ici la copie du texte original que, plus heureux ou plus patient, nous avons fini par exhumer de la Bibliothèque municipale de Toulouse où il reposait sous le n^o 15915.

Qualiter fundata est ecclesia de Lihée

*Eadem sane tempestate patriae huic sese quidam praesentat Monachus arte Medicus, natione, ut fertur Italus, qui pro artis peritia mox Duci, qui aliquibus vexabatur doloribus fit notissimus. Is autem potsquam ex mina viri vim naturamque passionum collegit, congruens eidem remedium praestitit. Nihil tamen ab eo lucri expe-
tuit, nisi ut concederet locellum sibi in amplitudine Malleacensis siluae, quod cellulam et breve oratorium retinere posset in veneratione Genitricis Christi Domini nostri. Quo annuente fundavit Ecclesiam quam hactenus vocamus Liecensem Capellam. Unum porro de eodem viro accepi quod literis mandaratum credidi. Quoddam quippe adierat oppidum Mareuentum vocatum : quatenus cuidam nobili aliquod scientiae suae impederet (nam aegrotabat) medicamentum. Porro autem dum aliquot ibi impenderet dies faceret, praesensit quod irrevocabiliter immatura mors sibi immineret; accitoque, qui se comitabatur, puero, quosdam speciarum suarum potiones terere; vinoque miscere designavit : demum autem quatenus retrogradum iter quam cito arriperent, imperavit. Mirum dictu ! per omnem viam quotiescumque dolorem mortem minitantem sentiebat, paululum potionis paedictaesorbibat, mortem avulsam valetudinemque corporis resumptam viva voce ostentabat. Quod tamdiu fecit, donec ad Ecclesiam quam a se aedificatam diximus, venit. Verum ubi sepultura ad votum eius esset effecta : Humana, inquit, cedant medicamina, et reparationis nostrae, dico autem Corporis et Sanguinis Christi Dei mei afferantur cibaria. Allatum est ergo quod postulavit, piaque devotione sumens ergastulum carnis exivit. Haec de tanto viro cum mihi retulisse sit gratum nulli cogito fore onerosum.*

(1) PETRI. *De Coenobio Malliacense Libri II.* in *Novæ Bibl. Mss librorum.* tome II (MDCLVII), p. 226.

(2) A. BITTONI. *Un chirurgien barbier bas-poitevin du milieu du XVIII^e siècle.* (*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, 1891*).

Voici la traduction littérale de ce document si important puisqu'il s'agit de l'abbaye de Maillezais qui abrita un certain temps Rabelais.

Comment fut fondée l'église de Lihée

A coup sûr, à cette même époque (1) se présente en ce pays, un certain moine médecin de profession, italien de nation, comme il est rapporté, qui en raison de son habileté d'art devient bientôt tout à fait connu du duc (2) qui était tourmenté par certaines douleurs. Or celui-ci, après qu'il eût conclu en raisonnant d'après l'urine de l'homme la force et la nature de ses souffrances, fournit au même homme un remède approprié. Cependant il ne lui demanda aucun salaire si ce n'est de lui concéder un petit emplacement dans l'étendue de la forêt de Maillezais qui pût contenir une cellule et un petit oratoire en l'honneur de la mère du Christ, notre Seigneur. Cela lui ayant été accordé, il fonda une église que nous appelons jusqu'à ce jour la *Chapelle de Lihée*.

Pour continuer mon récit, j'ai entendu au sujet de ce même moine une chose que j'ai cru bien de relater. Il était allé dans une certaine ville appelée Mervent, parce qu'il devait apporter à quelque noble qui était malade, un médicament de son savoir. Comme il faisait un séjour de quelques jours dans cet endroit, il eut le pressentiment qu'une mort prématurée le menaçait irrévocablement. Le serviteur qui l'accompagnait ayant été appelé auprès de lui, il lui indiqua de broyer certaines espèces à lui et de les mêler dans du vin, et enfin il lui commanda qu'ils reprissent le plus tôt possible le chemin du retour. Chose admirable à dire, pendant tout le chemin et toutes les fois qu'il sentait la douleur mortelle le menacer, il avalait une petite quantité de la potion sus-dite et, proclamait de vive voix la mort écartée et la santé de son corps recouvrée. Il fit ainsi aussi longtemps qu'il fut arrivé à l'église que nous avons dite construite par lui, mais dès que sa sépulture fut préparée selon son vœu ; Que les médicaments humains soient éloignés, et que soient appelés les aliments de la réparation (dit-il), je veux dire du corps et du sang du Christ mon Dieu. Il lui fut apporté ce qu'il demanda et le prenant avec une pieuse dévotion, il sortit de sa prison charnelle.

Avoir rapporté ces choses d'un si grand homme, alors que cela m'est agréable, je pense que ce ne sera ennuyeux pour personne.

Il s'agit, on le voit, d'un moine italien, bon médecin, excellent apothicaire qui, en récompense de ses services médicaux, obtint, à la fin du x^e siècle, du comte de Poitou, Guillaume Fier à bras, l'autorisation de fonder l'abbaye de Maillezais. Pris d'une grave crise cardiaque au cours d'une de ses visites médicales loin de son oratoire, il sut prolonger ses jours assez de temps pour pouvoir rejoindre l'abbaye, grâce à la confection d'un vin médicinal, extemporanée où probablement entraient quelque plante de la forêt de Maillezais, peut-être du muguet (*convallaria Maialis*).

(1) Environs de 980.

(2) Guillaume, dit Fier à bras, comte du Poitou, Limousin et Saintonge, duc d'Aquitaine, quatrième de ce nom, mort en 995.



A signaler, pour terminer cette première partie, le chapitre sur les apothicaires protestants, celui sur les vipères du Bas-Poitou et une très belle planche, où sont reproduits les blasons des principales communautés d'apothicaires de la région.

II. — RÔLE DES PHARMACIENS VENDÉENS DANS LA RÉCOLTE DU SALPÊTRE, DU SALIN ET DE LA BOURDAINE SOUS LA RÉVOLUTION

Lorsqu'éclata la Révolution, les apothicaires étaient peu nombreux en Bas-Poitou. Seules les villes comme Fontenay-le-Comte, les Sables-d'Olonne et Luçon en possédaient quelques-uns. Parmi ces apothicaires, tous ceux — la grande majorité — qui étaient républicains et valides se mirent, dès le commencement des guerres de la Vendée, à la disposition des hôpitaux militaires. Ne restèrent à la tête de leurs officines que les « aristocrates et suspects », bientôt arrêtés d'ailleurs, et les patriotes trop âgés ou infirmes. Aussi sont-ce surtout les pharmaciens militaires qui mirent leur savoir à la disposition des districts et des communes comme nous le fait justement observer M^{lle} Michon, pour l'exploitation révolutionnaire du salpêtre prescrit par la Convention nationale à la fin de 1793.

Si les résultats ne furent pas satisfaisants, il faut incriminer non pas la bonne volonté de ces pharmaciens militaires, mais les difficultés inhérentes non seulement au voisinage des rebelles, mais encore et surtout à la nature du terrain et au voisinage de la mer, surtout pour l'arrondissement des Sables-d'Olonne. C'est ce qui résulte nettement de la belle étude de l'auteur, étude accompagnée de pièces justificatives choisies avec beaucoup de discernement.



Parmi ces pièces justificatives, il en est une qui porte la signature du célèbre professeur de chimie des Universités de Montpellier et de Toulouse : Chaptal, alors membre de l'agence des Poudres de la République. Peut-être les fervents de l'histoire de la pharmacie ne seront-ils pas fâchés de connaître les raisons qui avaient amené ce fils d'apothicaire à s'occuper ainsi de la récolte du salpêtre.

L'oncle de Chaptal, médecin renommé, non content de lui avoir facilité ses études, légua à son neveu, en mourant, toute sa fortune (300.000 livres). Chaptal qui, depuis 1781, était titulaire d'une chaire de chimie décismatique à Montpellier, et qui n'allait pas tarder à l'être d'une seconde à Toulouse, l'une et l'autre créée par les Etats du Languedoc, convaincu que « le laboratoire du chi-

miste ne devait servir que de vestibule à l'atelier du fabricant », consacra cette fortune à l'établissement d'une usine de produits chimiques.

Il existe, dans les archives de la Haute-Garonne (1), une lettre bien curieuse du premier secrétaire de l'Intendance du Languedoc, adressée au subdélégué de cet organisme à Toulouse, dans laquelle le premier annonce l'envoi d'un certain nombre de prospectus de la nouvelle fabrique et en recommande les produits aux « apothicaires, droguistes et teinturiers ». Nous avons pensé qu'il y avait intérêt à reproduire lettre et prospectus. Le lecteur les trouvera dans la partie illustrée de ce bulletin.

Pour préparer un certain nombre d'acides et de sels figurant sur le prospectus, Chaptal avait besoin de salpêtre et était obligé de l'acheter à la régie royale, sa préparation étant interdite aux particuliers comme nous l'avons établi ailleurs (2). Or, le salpêtre de la régie était beaucoup plus cher et bien moins bon que celui venant des Indes ou du Comtat d'Avignon (dépendance papale), « d'où, pour le fabricant étranger, un avantage de cent pour cent qui n'est balancé par aucun inconvénient puisque ses produits circulent dans le royaume presque sans payer de droits ».

Chaptal, qui avait à cœur de développer en France l'industrie chimique demande donc au Gouvernement l'autorisation d'utiliser le salpêtre étranger sans passer par la régie et, à cet effet, il s'adresse à la Commission nommée par les États du Languedoc pour l'amélioration de l'agriculture en la priant de présenter sa requête à la Cour. Cette Commission en réfère à l'Assemblée des États qui donne un avis favorable dans sa séance du 2 janvier 1787. Voici d'ailleurs l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée concernant cette question.

MONSEIGNEUR l'Evêque de Rieux a dit ensuite : Que le sieur Chaptal, Professeur de Chymie des États, leur a présenté un Mémoire dont le sieur Rome, Syndic-Général, a fait le rapport à la Commission, concernant l'établissement qu'il a formé pour la fabrication des acides minéraux, et notamment des huiles de vitriol destinées aux arts et aux teintures .

Il représente à ce sujet, qu'il a cru que le seul moyen de faire prospérer les arts en Languedoc, étoit de rapprocher la fabrication de ces matières premières de leur destination, de diminuer le prix de ces premières substances, et de les fournir de qualité supérieure, et d'une vertu toujours égale.

Ces premières vues sont remplies, et le sieur Chaptal exécute déjà dans ses ateliers, presque tous les produits usités dans les arts: mais en se livrant à l'essor de son zèle pour le progrès des arts, en

(1) Arch. dép. de la Haute-Gar., Série C, liasse 149.

(2) C. GERBER : *A propos de la thèse de M. H. Lenoir* (Bull. S. H. P., janvier 1924, page 328).

sacrifiant sa fortune à des essais ruineux, il étoit loin de prévoir qu'il trouveroit des obstacles et des difficultés contre lesquelles il sollicite la protection de la Province.

Le Salpêtre fait la base des principales opérations du sieur Chaptal, et comme cette denrée est en régie dans le Royaume, il est obligé d'acheter à haut prix, cette matière première; cet assujettissement entraîne plusieurs inconvénients :

1° Le haut prix du salpêtre fixé à soixante livres le quintal renchérit prodigieusement le prix de ses divers produits, tels que l'huile de vitriol, l'alun, etc. Les Anglois, les Hollandois, et les autres Nations qui ont cette base de leurs fabriques à bas prix et meilleure qualité, doivent nécessairement l'emporter, puisque la disproportion dans le prix du salpêtre leur permet de donner les mêmes articles à trente pour cent meilleur marché;

2° Le second inconvénient qu'éprouve le sieur Chaptal, dans la nécessité de se pourvoir de salpêtre au Bureau de la Ferme, c'est que presque toujours le salpêtre y est de mauvaise qualité, se trouvant chargé de sel marin, à cause de la proximité de la mer; et ce vice local est une considération qui le met dans le cas d'obtenir ce qu'on solliciteroit avec beaucoup moins de fondement dans d'autres positions que la sienne;

3° La proximité des fabriques du Comtat d'Avignon occasionne un mal réel à l'établissement du sieur Chaptal : dans le Comtat le salpêtre est marchand, et se vend moitié moins qu'en Languedoc; la sortie du salpêtre est prohibée, et celle des produits qu'on en retire est permise, moyennant un droit modique et une exemption de tout droit pendant la foire de Beaucaire. Les fabriques du Comtat ont donc un avantage de trente pour cent sur la sienne, et il lui est par conséquent impossible de concourir, avec elles, si le Gouvernement ne le protège.

4° Quoique l'année dernière la fabrique du sieur Chaptal ne fût pas le tiers de ce qu'elle est dans le moment, il a été forcé plusieurs fois de suspendre ses travaux; faute de salpêtre, puisqu'il dépend à cet égard de la fourniture du Directeur; de là des pertes énormes par la suspension des travaux; et si à cela on joint la mauvaise qualité des salpêtres, et le prix auquel on le livre, on verra qu'il est impossible qu'un établissement aussi contrarié puisse prospérer.

CES entraves dans le commerce, cette gêne dans les opérations, s'accordent peu avec cette liberté si nécessaire pour la perfection des arts, et le sieur Chaptal, d'après ces considérations, seroit obligé d'abandonner son établissement où il a dépensé deux cents mille livres, si la Province ne le prenoit sous sa protection, et ne daignoit s'occuper des moyens de le soutenir. Il lui suffit pour cela d'observer que cette chute entraînant sa ruine, ne permettroit plus à nos fabriques de coton, de flanelle, d'indiennes, de draps et autres de toute espèce, de concourir avec les fabriques étrangères, puisqu'elles n'auroient plus ni les mêmes facilités pour se procurer les matières premières, ni la même économie par rapport au prix et à la qualité.

Il demande donc... qu'il lui soit permis de se pourvoir à l'Orient ou dans l'Etranger, de la quantité de salpêtre et de soufre dont il a besoin dans sa fabrique, et de la faire entrer par le port de Sette, se soumettant à en justifier l'emploi par l'état de sa fabrication et de ses ventes, et souscrivant d'avance à tous les moyens qu'on trouvera convenables pour s'assurer de la consommation du salpêtre dans sa fabrique.

MM. les Commissaires, frappés des considérations exposées dans ce Mémoire, convaincus de l'importance d'un établissement d'où dépend le succès de toutes les fabriques de la Province, puisqu'il est destiné

à leur fournir à bas prix les matières premières de leurs opérations, et pénétrés d'ailleurs de l'intérêt et de la confiance que ne peuvent manquer d'inspirer aux Etats le zèle, les lumières et les talents du sieur Chaptal, ont cru devoir leur proposer de charger MM. les Députés à la Cour, et le Syndic Général de présenter au Gouvernement la demande dudit sieur Chaptal, tendante à obtenir la faculté de l'achat libre du salpêtre destiné à sa fabrique, et d'en poursuivre instamment la réussite.

CE qui a été ainsi délibéré (1).

Le Gouvernement resta sourd, durant deux ans, malgré l'insistance réitérée des Etats, à la demande de Chaptal, et il fallut la décision de ceux-ci, d'accorder au directeur de la nouvelle usine de produits chimiques, « une prime annuelle de cinq pour cent du produit qui résulteroit de la vente de ses aluns, huile de vitriol, eaux-fortes et esprit de sel », pour compenser l'infériorité dans laquelle l'obligation de se servir de salpêtre à la régie royale mettait Chaptal vis-à-vis de ses concurrents étrangers, pour que le Gouvernement se décidât, en 1789, à céder le salpêtre nécessaire à l'usine de produits du grand chimiste, à un prix raisonnable. Chaptal, pour montrer qu'il n'avait engagé cette lutte contre la régie du salpêtre que dans l'intérêt de la Province du Languedoc, répondit à cette mesure gracieuse par le renoncement aux primes qu'il aurait dû percevoir pour l'année écoulée.

Voici en quels termes l'Assemblée des Etats du Languedoc enregistra la démission de Chaptal, dans la séance du 19 février 1789 :

« Le sieur Rome Syndic-Général a dit : Qu'il avoit eu l'honneur de faire part à la Commission de l'Agriculture, d'une lettre qu'il avoit reçue dudit sieur Chaptal, en date du 16 de ce mois, par laquelle ce Particulier lui annonçoit son empressement à rapporter au Trésor Public ce que les Etats avoient cru pouvoir en distraire en sa faveur, déclarant qu'il leur faisoit le sacrifice volontaire de ladite prime, qu'il ne désiroit garder pour lui que les sentiments qu'ils avoient bien voulu consigner dans leur Délibération de l'année dernière, et qu'il n'en dévoueroit pas moins le reste de sa vie au bien public.

LECTURE faite de la dite lettre, les Etats, en applaudissant aux sentiments de patriotisme qui animent le dit sieur Chaptal, et qui lui assurent de plus en plus leur estime et leur bienveillance, ont arrêté qu'il sera fait mention de sa lettre dans le Procès-Verbal, ainsi que de la renonciation qu'elle contient » (2).



De tous ces incidents, il était resté dans l'esprit de Chaptal la nécessité de modifier les procédés d'extraction du salpêtre employés

(1) Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 1429 (registre), p. 390-392.

(2) A. D. Haute-Garonne, C 2431 (registre), p. 511-512.

par la régie, pour obtenir un produit plus abondant et de meilleure qualité. Aussi, dès le début de frimaire an II offrit-il d'organiser à Montpellier un atelier de salpêtre.

On juge avec quelle joie cette offre fut acceptée. Le département lui accorda immédiatement un crédit de 10.000 livres, et le 6 nivôse l'autorisa à visiter les caves où, suivant un hymne civique très en vogue alors, gisait l'esprit de nos ancêtres, sous forme de salpêtre :

« C'est dans le sol de nos caveaux
 Que gît l'esprit de nos ancêtres.
 Ils enterraient sous leurs tonneaux
 Le noir chagrin d'avoir des maîtres.
 Cachant sous l'air de la gaieté
 Leur amour pour la liberté,
 Ce sentiment n'osait paraître;
 Mais dans le sol il est resté
 Et cet esprit, c'est du Salpêtre » (1).

Les résultats obtenus furent si probants que le Comité de Salut Public, instruit par Berthollet, Carnot et Prieur, l'appela à Paris et le chargea d'organiser dans toute la France, l'extraction intense du salpêtre. C'est en cette qualité qu'il signa la commission de préposé instructeur pour l'exploitation des salpêtres, salines et charbons, dans le département de la Vendée, accordée au citoyen Verdier figurant, parmi les pièces justificatives de la belle thèse de M^{lle} Michon à qui nous adressons nos bien vives félicitations pour son beau travail digne de figurer dans la bibliothèque de tout érudit pharmacien.

Prof^r C. GERBER.

REVUE DES REVUES

Le sucre de pommes de Rouen.

... Le sucre de pommes, vieille réputation rouennaise, a des preuves de noblesse et peut les produire, tout comme le Nougat de Montélimar, les Dragées de Verdun, les Bêtises de Cambrai, les Confitures de Bar, les Mirabelles de Sedan, les *Moyeux* et Epines-Vinettes de Dijon, le Cotignac d'Orléans, les Pâtes d'abricot de Clermont ou de Riom, toutes ces friandises, douceurs et sucreries, « spécialités » du terroir français, comme disent maintenant les « guides », qui en inventeraient au besoin.

La réputation du sucre de pommes de Rouen remonte presque au temps des entrées des rois et des souverains, auxquels les échevins

(1) *Journal des débats*, n° 517.